



**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal
du mardi 14 Décembre 2010**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Le mardi 14 décembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 06.12.2010), se sont réunis.

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER (arrivée en cours de séance), Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE,
Mme BENTROB, Mme LOUGE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Melle MANZON,
Mme HADROT, Mme ZAMPROGNO, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mr. SOULAYRES (arrivé en cours de séance).

Représentés : Mme LE BELLER représentée par Mr. ANDRE (en début de séance),
Mme VOUZELLAUD représentée par Mme BRIEZ,
Mme SCHIELE représentée par Mme LOUGE,
Mr. ANSELME représenté par Mr. LACOME,
Mr. ISSAD représenté par Mr. DELMAS,
Mr. POCHON représenté par Mr. NADALIN,
Mme COLL représentée par Mr. VIZZINI.

Absents : Mr. PEEL, Mr. CRIPIA, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES (en début de séance),
Mr. MAUTOR.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Secrétaire de séance : Mme LOUGE est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

- 1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16.11.2010.
- 2) Informations :
 - ◆ Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire. (article L2122-22 du C.G.C.T.)
 - Décision en date du 15.11.2010 : Attribution du marché de travaux relatif à la reprise de 10 concessions abandonnées à l'ancien cimetière (travaux d'exhumation, réhabilitation des emplacements, mise en ossuaire).
 - Décision en date du 22.11.2010 : Attribution du marché de travaux relatif à la fourniture de colis de Noël pour les aînés de la Commune.
 - Décision en date du 26.11.2010 : Attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
 - ◆ Nouvelle répartition des délégations des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.
- 3) Ressources Humaines.
 - Recrutement d'agents non-titulaires pour l'année 2011.
 - Mise à jour du tableau des effectifs au 30.11.2010.
 - Tableau des effectifs : création de deux postes d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe.
 - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Reconduction.
 - Modification d'un point du régime indemnitaire.

- 4) Mise à disposition de locaux à l'Espace des Platanes : Reversement par la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne et par l'Inspection Académique de Haute-Garonne des frais de personnel mis à disposition par la commune pour l'entretien.
- 5) Pass Grenade 2010-2011.
Participations communales à verser aux associations (Bushido Karate Club Grenade, Grenade Football Club, Grenade Sports, Grenade Tennis Club).
- 6) Travaux d'éclairage public. Dépose de l'appareil d'éclairage public n° 555 et déplacement du candélabre n° 553 situés à l'ancienne gare.
- 7) Echange de terrain entre la Commune de Grenade et l'indivision BELLIN.
- 8) Cession de terrains par la Sarl « Oderzo » à la Commune de Grenade.
- 9) Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2010/2011.
- 10) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement - Exercice 2011.



1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16.11.2010.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la réunion du 16.11.2010 : il est adopté par 23 voix pour et une abstention (Mr. LACOME qui était absent).

2) Informations :

- ◆ **Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.**
(article L2122-22 du C.G.C.T.)
- ◆ **Nouvelle répartition des délégations des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.**

Mr. le Maire fait état rapidement des différentes décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, ainsi que d'un nouvel arrêté portant modification des délégations des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués. Il précise que cet arrêté modifie essentiellement les attributions de Mr. KACZMAREK et de Mr. SCHIELE.

Concernant la décision d'attribution du marché pour la construction d'un A.L.S.H, Mr. DELMAS indique qu'une modification a été apportée puisque la Municipalité a décidé de retenir l'option « badigeon » pour la façade et une option sur les menuiseries intérieures.

Mr. VIZZINI demande à Mr. le Maire de bien vouloir suivre l'ordre du jour.

Mr. le Maire répond que c'est ce qu'il fait.

Mr. VIZZINI souhaite que Mr. le Maire prenne le temps de détailler et d'expliquer aux conseillers, les différentes décisions.

Mr. le Maire indique qu'il énumérerait rapidement les différentes décisions et qu'il allait demander aux conseillers s'ils avaient des questions à poser.

Mr. le Maire reprend les différentes décisions, ainsi que l'arrêté fixant les nouvelles délégations des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués :

Décision en date du 15.11.2010 : Attribution du marché de travaux relatif à la reprise de 10 concessions abandonnées à l'ancien cimetière (travaux d'exhumation, réhabilitation des emplacements, mise en ossuaire).

Le marché de travaux relatif à la reprise de 10 concessions abandonnées à l'ancien cimetière (exhumations, réhabilitation des emplacements, mise en ossuaire), a été attribué à :

Pompes Funèbres BARRUE – 17, rue Gambetta 31330 GRENADE, pour un montant de 4.180,60 € HT, soit 5.000,00 € TTC.

Décision en date du 22.11.2010 : Attribution du marché de travaux relatif à la fourniture de colis de Noël pour les aînés de la Commune.

Le marché relatif à la fourniture de colis de Noël pour les aînés de la commune a été attribué à : **PJV - « Gastronomie et Cadeaux »** - Terroirs de France - 17 avenue Marc Sangnier 92390 Villeneuve la Garenne, sur la base du tarif unitaire suivant :
Colis type 1 : 17,00 € TTC
Colis type 2 : 16,97 € TTC.

Décision en date du 26.11.2010 : Attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement hors option.

<i>Désignation du lot</i>	<i>Nom de l'Entreprise</i>	<i>Montant du marché HT</i>
Lot 1 « VRD »	Malet	98 448.50 €
Lot 2 « Gros Œuvre »	Bouillin Poquet	296 837.97 €
Lot 3 « Charpente/Couverture/Zinguerie »	Rivière Charpente	545 795.65 €
Lot 4 « Menuiseries extérieures »	Sati	88 880.00 €
Lot 5 « Serrurerie »	Sati,	90 697.00 €
Lot 6 « Plâtrerie/Plafonds/Isolation »	Sarl NIN	141 080,00 €
Lot 7 « Cloisons amovibles »	Algaflex	35 249.00 €
Lot 8 « Sols souples »	Polyprom	30 320.14 €
Lot 9 « Résine »	Arri TB	9 741.64 €
Lot 10 « Sols durs Faïence »	CLC	32 902.08 €
Lot 11 « Peintures »	Roudié	51 007.50 €
Lot 12 « Menuiseries intérieures »	Banzo	50 671.04 €
Lot 13 « Courants faibles –forts »	CBB	110 000.00 €
Lot 14 « Plomberie/Sanitaire »	GTVS	56 962.88 €
Lot 15 « Chauffage/Ventilation »,	UCF	149 900.71 €
Lot 16 « Espaces verts »	Satar	29 739.38 €
	TOTAL :	1 818 233.48 €

Décision en date du 08.12.2010 : Retrait de la décision du 26.11.2010 susvisée et attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec options.

<i>Désignation du lot</i>	<i>Nom de l'Entreprise</i>	<i>Montant du marché HT</i>
Lot 1 « VRD »	Malet	98 448.50 €
Lot 2 « Gros Œuvre »	Bouillin Poquet	296 837.97 €
Lot 3 « Charpente/Couverture/Zinguerie »	Rivière Charpente	545 795.65 €
Lot 4 « Menuiseries extérieures »	Sati	88 880.00 €
Lot 5 « Serrurerie »	Sati,	90 697.00 €
Lot 6 « Plâtrerie/Plafonds/Isolation »	Sarl NIN	141 080,00 €
Lot 7 « Cloisons amovibles »	Algaflex	35 249.00 €
Lot 8 « Sols souples »	Polyprom	30 320.14 €
Lot 9 « Résine »	Arri TB	9 741.64 €
Lot 10 « Sols durs Faïence »	CLC	32 902.08 €
Lot 11 « Peintures »	Roudié (option Badigeon)	46 117.50 €
Lot 12 « Menuiseries intérieures »	Banzo (+ options)	73 618.84 €
Lot 13 « Courants faibles –forts »	CBB	110 000.00 €
Lot 14 « Plomberie/Sanitaire »	GTVS	56 962.88 €
Lot 15 « Chauffage/Ventilation »,	UCF	149 900.71 €
Lot 16 « Espaces verts »	Satar	29 739.38 €
	TOTAL :	1 836 291.29 €

Nouvelle répartition des délégations des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Par arrêté en date du 26.11.2010, les dispositions de l'arrêté précédent du 25.01.2010 ont été abrogées et les délégations des Adjointes et Conseillers Municipaux ont été modifiées (voir document joint en annexe).

Mr. VIZZINI souhaite savoir quelles sont les différences par rapport au précédent arrêté.

Mr. le Maire indique qu'il a été décidé, pour un meilleur fonctionnement, de modifier certaines délégations :

- Mr. KACZMAREK prend en charge les services techniques, en plus de ses attributions,
- Mr. SCHIELE se concentre sur les finances, la gestion du personnel. Il garde également l'aménagement rural, et prend les élections,
- par ailleurs, le Patrimoine, la voirie et les réseaux sont recentrés sur Mr. LACOME, en sus de l'Urbanisme.

3) Ressources Humaines.

a) Recrutement d'agents non-titulaires pour l'année 2011.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2, sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter les agents contractuels suivants de mars à décembre 2011 :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Affaires scolaires	Aménagement poste ATSEM	1 adjoint technique 2° classe	172 h.	12 mois	297	10%
	Restaurant et entretien CLSH	1 Adjoint technique 2° classe	180 h	12 mois	297	10%
	Remplacements 1 ATSEM 1 ATSEM complément	1 ATSEM 1 ^{ère} classe 1 ATSEM 1 ^{ère} classe	1048h 350h	8 mois 10 mois	298 298	10% 10%
	Renfort entretien Ecole Labastide	1 adjoint technique 2° classe	316 h	12 mois	297	10%
	Entretien Ancienne Gendarmerie	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	50h	12 mois	297	10%
	Entretien STM	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	260h	12 mois	297	10%
	Pij Espace du Cers Espace jeunes Fêtes et cérémonies	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	250h 30h 100h 50h	12 mois	297	10%
Service Sport & Jeunesse	Mercredi Samedi Pré Ado	1 adjoint d'animation 2° classe	157,5h	35 semaines	297	10 %
	Ado. Week-end	1 adjoint d'animation 2° classe	36 h	3 semaines	297	10 %
	Vacances d'hiver : Pré-ado. Ado.	1 adjoint d'animation 2° classe	204h 61h		297 297	10% 10%
	Vacances de Printemps : Pré-ado.	1 adjoint d'animation 2° classe	51 h	1 semaine	297	10 %
	Vacances d'été : Pré-ado. Juillet	1 adjoint d'animation 2° classe 1 adjoint d'animation 2° classe 1 adjoint d'animation 2° classe	784h	4semaines 3 semaines 2 semaines	297 297 297	10 %
	Pré-ado Août Ado	3 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 1 adjoint	61h	4 semaines 1 semaine	297 297	
	Vacances de Toussaint : Pré-ado.	2 adjoints d'animation 2° classe	93 h	1 semaine	297	10 %
	Vacances de Noël : Pré-ado.	1 adjoint d'animation 2° classe	0 h	1 semaine	297	10 %
	Saison Piscine : Maître Nageur (BEESSAN) Surveillance bassin (BNSSA) Tenue de la Caisse Tenue des Vestiaires	1 Educateur des A.P.S. 2° classe 3 Opérateurs des A.P.S. 4 adjoints administratif 2° classe 3 adjoints d'animation 2° classe	460 h 512 h 688 h 400 h	5 mois 5 mois 5 mois 5 mois	306 298 297 297	10 %
CLAS collège	2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	240h	24 semaines	297	10%	

Enfance	AIC/ BUS AIC E AIC M.	13 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 11 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	4868h 4338h	36 semaines	297	10%
	ALSH petites vacances	1 adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 4 adjoints d'animation 2 ^o classe 4 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (accueil)	176h 481h 160h	2 semaines 7 semaines et 3 jours	297	10%
	ALSH vacances d'été	6 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe 2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (accueil) 2 adjoints d'animation 2 ^{ème} classe (renfort piscine)	1391h 138h 126h	8 semaines et 3 jours	297 297	10% 10%
	CLAS élémentaire	1 adjoint d'animation 2 ^o classe	222h	24 semaines	297	10%
	ALSH mercredi	3 adjoints d'animation 2 ^o classe	919h	36 mercredis	297	10%
	Formation 1 ^{er} emploi (remplacement)	1 adjoint d'animation 2 ^o classe	105h		297	10%
	Congés annuels (remplacement)	1 adjoint d'animation 2 ^o classe	50h		297	10%
	Pont du Maire (remplacement)	1 adjoint d'animation 2 ^o classe	128h25		297	10%
	Heures stage BAFA Pratique BAFA	1 adjoint d'animation 2 ^o classe	280h 132h30		297	10%
	Halte garderie	Entretien des locaux	1 Adjoint Technique	146h15	3 mois (du 03.01.11 au 31.03.11)	297
Service des finances	Régie Facturation	1 Adjoint Administratif	15/35h	du 17.12.10 au 31.01.11	297	10%
Service RH	Assistant	1 Adjoint Administratif	35/35	du 18.01 au 31.03.2011	297	10%

b) Mise à jour du tableau des effectifs au 30.11.2010.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 08/12/2009, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs, après avis du CTP réuni le 26 novembre 2009.

Il propose, pour tenir compte des évolutions survenues en cours d'année 2010 :

- décret du 9 novembre 2010 prévoyant l'intégration des techniciens supérieurs dans le cadre d'emploi figurant au tableau de correspondance,
- nominations, avancements de grade, ...
- délibérations adoptées par le Conseil Municipal lors des séances en date des 8/12/2009, 2/02/2010, 13/04/2010, 6/07/2010 et 14/09/2010, après avis successifs du CTP,

d'approuver le tableau des effectifs au 30.11.2010.

Mme VOLTO demande pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, d'examiner à cette date, le tableau des effectifs. Elle précise qu'en principe, il est joint au budget. Elle demande s'il existe une raison particulière.

Mr. le Maire indique que la dernière réunion du CTP s'est tenue le 9 décembre 2010. A cette occasion, Madame la Directrice des Ressources Humaines a souhaité mettre à jour ce tableau des effectifs, afin de prendre en compte les nombreuses évolutions intervenues durant l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une abstention (Mme VOLTO), valide le tableau des effectifs de la commune, au 30/11/2010, comme suit :

Filière	GRADES	CAT	postes pourvus TC	poste vacants TC	postes pourvus TNC	poste vacants TNC
	Directrice Générale des Services	A	1			
Administratif	Attaché	A	1			
Délib° 06/07/2010	Rédacteur Principal	B	1			
	Rédacteur	B	1	1		
Délib° 14/09/2010	Adjoint administratif de 1ère CI	C	5	1	1	
	Adjoint administratif de 2ème CI	C	12	2		
Délib°08/12/2009	Ingénieur Principal	A	1			
Technique	Ingénieur	A	0	0	1	0
Délib° 16/11/2010	Technicien Supérieur Principal <i>qui devient au 01/12/2010 Technicien Principal de 1^{ère} classe</i>	B	1	1		
	Technicien Supérieur	B	0	1		
	Agent de maîtrise principal	C	1			
	Agent de maîtrise	C	3			
Délib° 06/07/2010	Adjoint technique principal 1ère CI	C	1			
	Adjoint technique principal 2ème CI	C	2			
	Adjoint technique 1ère CI	C	6			
	Adjoint technique 2ème CI	C	19	1	17	
	Agent social 2ème CI	C			1	
	ATSEM 1ère CI	C	1	1	9	
Médico-social	Educateur Principal des jeunes enfants	B	1			
Délib°06/07/2010	Auxiliaire de puériculture 1ère CI	C	3		1	
Sportif	Educateur des APS hors CI	B	1			
Délib°06/07/2010	Educateur des APS 2ème CI	B	1			
Culturel	Assistant qualifié de conservation 2è cl.	B	1			
Délib°13/04/2010	Adjoint du patrimoine 1ère CI	C	1			
	Adjoint du patrimoine 2ème CI	C			1	
Animation	Animateur	B	2			
	Animateur principal	B	1			
	Adjoint d'animation 1ère CI	C	4		3	
	Adjoint d'animation 2ème CI	C	6		23	
Police	Brigadier chef principal	C	1			
Délib°06/07/2010	Brigadier de Police Municipale	C	1			
Municipale	Gardien	C	2			
	TOTAUX :		81	8	56	1

c) Tableau des effectifs : création de deux postes d'Adjoint Technique 1^{ère} Classe.

Suite à la réussite à l'examen professionnel de deux agents actuellement sur un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose de créer 2 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} février 2011, à temps complet, et de supprimer à compter de cette même date, les deux postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Il est précisé qu'il s'agit de deux agents en poste aux services techniques.

Mr. VIZZINI fait remarquer que le tableau des effectifs voté au point précédent est de nouveau faux.

Mr. le Maire explique que le Conseil Municipal a validé le tableau des effectifs au 30.11.2010, alors que la création des deux postes est proposée à la date du 01.02.2011.

Mr. VIZZINI indique qu'il est « potentiellement » faux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer 2 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} février 2011, à temps complet,
- de supprimer, à compter de cette même date, les deux postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Arrivée de Mme LE BELLER

d) Contrat d'Accompagnement à l'Emploi – Reconduction

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle que, face à la recrudescence des demandes d'emploi depuis plusieurs mois, la Commune a recruté, au cours du dernier trimestre 2009, 17 agents dans le cadre du dispositif CAE, solution transitoire pour l'avenir professionnel du bénéficiaire du contrat en lui permettant d'acquérir une expérience professionnelle et de bénéficier d'un accompagnement.

En effet, le but recherché à travers ce dispositif est de professionnaliser ces jeunes et d'optimiser leur chance de trouver un emploi à l'issue du contrat. La commune a souhaité jouer le jeu de l'accompagnement.

Cet accompagnement se manifeste :

- d'une part en interne, le jeune étant encadré par le responsable de service
- d'autre part par des mesures de formation dans le cadre du projet professionnel et/ou du poste tenu dans la collectivité.
- et enfin par des périodes d'immersion dans le secteur marchand pour les CAE Passerelle

Il précise que la majorité des contrats (12) signés le dernier trimestre 2009 ont été reconduits (délibérations du 14 septembre 2010 et du 16 novembre 2010).

Deux CAE (sur la base du dispositif initial, 20h et 28h) arrivant à échéance, Mr. SCHIELE propose de les reconduire comme suit :

CAE « Passerelle »	CAE classiques
- Animateur auprès du service Enfance : 1 (20h/12mois)	- Animateur auprès du service Enfance : 1 (20h/6mois)

La reconduction se fera, dans le cadre de l'arrêté du 22 juillet 2010, à savoir une aide de l'Etat calculée sur 80% du SMIC horaire dans la limite de 20 heures. Estimation pour 20 heures hebdomadaires, aide mensuelle : 613 €.

Mr. VIZZINI demande si ce sont les titulaires des actuels CAE qui seront reconduits sur leur poste.

Mr. SCHIELE répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (Mr. VIZZINI et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), décide de reconduire les 2 contrats CAE susvisés.

e) Modification d'un point du régime indemnitaire :

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, de reprendre un point comme suit :

Rédaction actuelle

« *catégorie2 :*

Condition d'attributions : stagiaire ou titulaire de la FPT

Condition de modulation : niveau de responsabilité, d'encadrement ou d'expertise apprécié au regard de l'organigramme des services

Une indemnité d'encadrement pour les responsables de service et adjoints de responsables de service de niveau B ou assimilé, en fonction du niveau de responsabilité de l'agent, la prime pourra atteindre un maximum de 500€ par mois, notamment quand l'agent ne perçoit pas de NBI ou autre indemnité spécifique complémentaire, ou prendre en compte une situation existante. Dans ce cas la prime ne sera pas indexée sur la valeur du point »

Nouvelle rédaction

Il est proposé de porter le montant maximum à 620€.

Mr. VIZZINI demande à connaître la raison de cette modification.

Mr. SCHIELE explique que la commune a recruté, au 01.02.2011, un technicien pour les services techniques. Cette personne percevait, dans sa collectivité d'origine, un salaire supérieur à celui que la commune de Grenade pouvait lui offrir. La modification du régime indemnitaire proposée au Conseil Municipal, va permettre de compenser en partie cette perte de salaire. Mr. SCHIELE précise qu'il ne percevra pas tout de même, ce qui qu'il touchait auparavant. Il termine en indiquant que c'est aussi le moyen de recruter un technicien en adéquation avec le service que l'on attend de lui.

Mr. VIZZINI souhaite faire remarquer que cette nouvelle disposition pourra s'appliquer à tout le monde.

Mr. le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (Mr. VIZZINI et Mme COLL qui lui a donné pouvoir), adopte cette nouvelle rédaction.

Arrivée de Mr. SOULAYRES

4) Mise à disposition de locaux Espace des Platanes : reversement par la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, par l'Inspection Académique de Haute-Garonne, par le CBE et par AISIP, des frais de personnel mis à disposition par la commune pour l'entretien.

Considérant les conventions intervenues respectivement avec la Commune :

- en date du 1^{er} avril 2009 pour la Chambre d'Agriculture (23 m2),
- en date du 26 août 2009 pour l'Inspection Académique (49.33 m2),
- en date du 1^{er} novembre 2009 pour le CBE (57.70 m2),
- en date du 9 avril 2010 pour AISIP (21.84 m2),

Considérant la mise à disposition par la Commune du personnel affecté à l'entretien des locaux (parties privées et/ou parties communes) et des espaces verts, à charge pour les occupants de reverser à la commune le coût avancé,

Sur proposition de Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'émettre un titre de recettes (au vu de détail joint en annexe) pour récupérer les charges de personnel pour l'exercice 2010 d'un montant respectif de
 - 1165.58€ pour la Chambre d'Agriculture,
 - 2357.76€ pour l'Inspection Académique,
 - 460.17€ pour le CBE,
 - 174.09€ pour AISIP.

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention relative à cet entretien et au remboursement des frais de personnel mis à disposition des occupants par la Commune de Grenade sur la base suivante :
 - un tarif horaire de 14.945€ pour l'entretien des espaces verts et 13.933€ pour les parties communes et privées.
 - avec une réévaluation de +2% tous les ans.
 - pour les parties privées, sur la base :
 - de 141h pour l'Inspection Académique,
 - de 70h30 pour la Chambre d'Agriculture.
 - pour les parties communes, en fonction des superficies, sur la base de :
 - de 14.50% pour l'Inspection Académique,
 - de 6.76% pour la Chambre d'Agriculture,
 - de 16.97% pour le CBE,
 - de 6.42% pour AISIP.
 - la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2011 et sera conclue pour la durée et période du bail .
 - Le règlement sera effectué annuellement, à terme échu, au vu du titre émis par la Commune de Grenade.

5) Pass Grenade 2010-2011.
Participations communales à verser aux associations.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du Pass Grenade, pour la période du 01.09.2010 au 31.08.2011, suite à la délibération du Conseil Municipal du 14.09.2010. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis par les associations pour la période du 01.09.2010 au 31.12.2010 (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), il propose d'approuver la participation de la commune, à verser aux associations partenaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser aux associations concernées, les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Participations à verser à l'Association par la Commune</i>
Bushido Karate Club Grenade	1.517 €
Grenade Football Club	1.444 €
Grenade Sports	836 €
Grenade Tennis Club	364 €

6) Travaux d'éclairage public. Dépose de l'appareil d'éclairage public n° 555 et déplacement du candélabre n° 553 situés à l'ancienne gare.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux suivants :

- *Dépose de l'appareil d'éclairage public n° 555 situé sur la façade du bâtiment « ancienne gare » et de son câble d'alimentation, suite à des travaux de réaménagement du bâtiment en PIJ. Restitution de l'appareil et de sa console aux services techniques de la Mairie,*

- *Déplacement du candélabre d'éclairage public n° 553, afin de le rapprocher du bâtiment, avec réalisation du génie civil correspondant sur une longueur de 8 mètres.*

Le coût total de ce projet est estimé à 2.603 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 754 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 754 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

7) Echange de terrain entre la Commune de Grenade et l'indivision BELLIN.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, fait part au Conseil Municipal, de la demande de Mme BELLIN Michèle, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 820, située 2, rue Pérignon à Grenade, agissant pour le compte de l'indivision BELLIN, qui sollicite de la Commune de Grenade, un échange de terrain afin de régulariser une erreur cadastrale. Une partie de la cour de l'indivision BELLIN, d'une superficie de 74 m², figure toujours au cadastre comme propriété de la Commune de Grenade. Il s'agit d'une cour intérieure, en l'occurrence un espace clôt sans aucun accès sur le bâtiment communal voisin (ancienne perception). Un historique des différentes ventes a été établi, confirmant qu'à moment donné, le cadastre n'a pas été mis à jour correctement.

Afin de régulariser cette situation de fait,

Vu le document d'arpentage établi par Mr. JEANJEAN, géomètre,

Me. BALZAME, Notaire, propose l'échange suivant :

♦ L'indivision BELLIN cède à la commune, la parcelle cadastrée section C n° 2937, d'une contenance de 7 ca (le dit numéro est issu de la parcelle cadastrée section C n° 280 pour une contenance totale de 3a65ca, dont le surplus désormais numéroté C 2936, pour 3a58ca reste appartenir à Mme BELLIN),

♦ La commune de Grenade cède à Mme BELLIN Michèle, la parcelle cadastrée C n° 2939, d'une contenance de 74 ca (le dit numéro est issu de la parcelle cadastrée section C n° 2871, pour une contenance totale de 3a13ca, dont le surplus désormais numéroté C 2938, pour 2a39ca reste appartenir à la Commune de Grenade).

France Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble des biens à 6.500 € HT (Avis des Domaines n° 2010 232V1819 en date du 08.11.2010).

Il est précisé que Mme BELLIN s'est engagée à prendre en charge tous les frais relatifs à cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'échange, de la parcelle communale cadastrée section C n° 2939, d'une superficie de 74 m², avec la parcelle cadastrée section C n° 2937 appartenant à Mme BELLIN Michèle, d'une contenance de 7 m².
- autorise Mr. le Maire à signer l'acte à intervenir dans le cadre de cet échange, en l'Etude de Me BALZAME, Notaire, 3, rue des Pyrénées 31330 GRENADE
- décide que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront à la charge de l'indivision BELLIN.

8) Cession de terrains par la Sarl « Oderzo » à la Commune de Grenade.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le lotissement Oderzo, situé lieu-dit « Cabié » - chemin de la Croix à Grenade (41 lots), a été autorisé par un arrêté de lotir en date du 25.01.2008, par Mr. le Maire de Grenade.

Cet arrêté de lotir prévoyait dans son article 5 « "Participations Financières" : A la charge du lotisseur : ... La cession gratuite destinée à l'élargissement du chemin de la Croix, et du chemin de Montagne, ce qui représente une valeur de 9.400 € fixée par le Directeur des Services Fiscaux. », par référence à l'article L 332-6-1, 2°,e), du Code de l'Urbanisme.

Article L 332-6-1, 2°, e : Les contributions aux dépenses d'équipements publics sont les suivantes : les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics qui, dans la limite de 10 % de la superficie du terrain auquel s'applique la demande, peuvent être exigées des bénéficiaires d'autorisations portant sur la création de nouveaux bâtiments ou de nouvelles surfaces construites.

Considérant que l'article L 332-6-1, 2°, e), a été jugé contraire à la Constitution (Conseil d'Etat du 22.09.2010, n° 2010-33-QPC) et cette censure a pris effet à compter du 23.09.2010, date de publication de la décision au Journal Officiel et applicable aux instances en cours,

Considérant l'accord du lotisseur pour une cession, moyennant l'euro symbolique,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord pour la cession, moyennant l'euro symbolique, à la Commune de Grenade par la Sarl Oderzo, des parcelles cadastrées (cf plan joint en annexe) :

<i>N° parcelle</i>	<i>Superficie</i>
2292	171 m ²
2312	86 m ²
2313	95 m ²
2333	92 m ²
2366	156 m ²
2367	560 m ²
Superficie totale :	1.160 m²

- d'autorise Mr. le Maire, à signer l'acte correspondant en l'Etude de Me REGAGNON VOVIS, Notaire,
- précise que tous les frais engendrés par cette opération (géomètre, notaire, etc ...) seront à la charge de la Sarl ODERZO.

9) Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2010/2011.

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2010/2011, à : **394,50 €** pour les enfants des écoles élémentaires (rappel : 269,94 € pour l'année scolaire 2009/2010).

Détail du calcul (DEPENSES ANNEE 2009)

Dépenses obligatoires à prendre en compte circulaire du 6 Août 2007	Articles	Montants
Chauffage	60613	21 271.46 €
Eau	60611	7 223.36 €
Electricité	60612	17 616.24 €
Nettoyage des locaux	Chap. 012	96 731.09 €
Produits d'entretien ménager	60631	9 101.43 €
Fournitures de petit équipement	60632	2 130.71 €
Autres matières et fournitures	6188	92.41 €
Entretien des bâtiments	61522	3 175.37 €
Contrats de maintenance	6156	2 450.13 €
Assurances	616	1 054.55 €
Remplacement de mobilier scolaire		- €
Frais de connexion internet	6262	813.48 €
Fournitures scolaires	6067	22 985.67 €
Dépenses pédagogiques & administratives	6225 + 6256	- €
Rémunération des intervenants extérieurs		- €

Quote-part des serv.généraux de l'administration		1 591.20 €
Dotations transport	6574	3 069.00 €
S/Total -1 -		189 306.10 €
Autres dépenses réalisées en 2009 sur le service "élémentaires" et n'entrant pas dans le champ de la circulaire		
Subv à la coopérative scolaire élémentaire Bastide	6574	1 165.60 €
Subv à la coopérative scolaire élémentaire Gouze	6574	1 655.40 €
Subv classes transplantées (La Bastide + JC Gouze)	6574	3 150.00 €
S/Total -2 -		5 971.00 €
TOTAL du service "élémentaires"		195 277.10 €
Effectifs scolaires		
- Elémentaire Gouze		257
- Elémentaire La Bastide		238
Nombre d'élèves à la rentrée 2010		495
COÛT MOYEN PAR ELEVE		394.50 €

Mr. VIZZINI note une forte augmentation puisque l'on passe de 269,94 € pour l'année scolaire 2009/2010, à 394,50 € pour 2010/2011.

Mr. le Maire confirme que cette progression peut paraître importante, mais elle s'explique. Il en donne les deux raisons principales :

- les dépenses de Personnel : En 2009, les frais de remplacement de personnels ont été globalisés au niveau de la commune et n'ont pas été affectés sur chaque service. Il faut considérer le calcul de l'année 2009, comme une anomalie. Il fait remarquer qu'en 2008, la participation était de 335,05 €, donc très proche de celle de 2010.
- les fournitures scolaires : elles sont de l'ordre de 22.000 € en 2010, contre 15.000 € à 16.000 € les années précédentes.

Mme LE BELLER indique qu'il faut prendre en compte l'ouverture de deux classes supplémentaires en septembre 2010.

Mr. VIZZINI souhaite faire remarquer que les charges sont aussi plus importantes sur d'autres postes (chauffage, eau, électricité, etc ...). Il constate que l'augmentation représente environ 30 % par rapport à l'année dernière. Par ailleurs, il souligne que les dépenses hors champ d'application de la circulaire, sont toujours prises en compte. Elles représentent 6.000 € (subvention classes de découverte et subvention coopératives scolaires). Il précise que normalement, ces dépenses ne doivent pas être intégrées dans le calcul. Si c'est le cas, c'est véritablement une volonté politique. Il conclut en disant que d'une part le calcul est surprenant et d'autre part, le fait de rajouter les dépenses « hors circulaire » lui paraît encore moins bien venu.

Mr. le Maire fait remarquer que les dépenses « hors circulaire » sont prises en compte depuis 2008. Il s'agit d'une démarche cohérente de la Municipalité.

Mr. VIZZINI rappelle que cela fait 3 ans qu'il le répète. Il dit rester logique avec lui-même. Il souligne qu'il s'agit bien d'une volonté de la Municipalité, d'intégrer au coût total, les dépenses « hors circulaire ». Il indique que la participation aux charges de fonctionnement des écoles n'est pas uniquement un indicateur, pour savoir ce que coûte réellement un élève. Ce calcul permet également la rétribution de l'école privée.

Mr. le Maire indique qu'il en est tout à fait conscient et ajoute que le fait d'augmenter la participation n'est pas une volonté politique.

Mr. VIZZINI reprend Mr. le Maire en lui disant que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il ne conteste pas le fait que les dépenses de fonctionnement obligatoires de la circulaire ont connu une forte progression. En revanche, le fait d'ajouter les dépenses « hors circulaire » dans le calcul de la participation relève d'une position politique.

Mr. le Maire fait remarquer que les sommes en question restent à la marge.

Mr. VIZZINI insiste sur le fait qu'il conteste le principe.

Contrairement à Mr. le Maire, Mr. SOULAYRES pense que 6.000 € n'est pas une somme anodine.

Mr. le Maire estime que cela ne représente pas grand chose.

Mr. VIZZINI dit en prendre acte.

Mr. le Maire termine en indiquant qu'en ce qui concerne la participation de la commune à l'école Ste Marthe, seuls 50 élèves sont pris en compte dans le calcul puisque les maternelles ne sont pas concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 3 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. SOULAYRES), et 2 abstentions (Mme HADROT et Mme VOLTO), décide de fixer le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2010/2011, à : 394,50 € pour les enfants des écoles élémentaires.

10) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement - Exercice 2011.

Monsieur SCHIELE, Maire Adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2011, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2010 s'élevaient à 4.293.373,00 € (déduction faite des remboursements d'emprunts d'élevant à 581.600,00 €), que le quart de ces crédits représentent donc 1.073.343,25 €,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir et Mr. SOULAYRES), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

compte 202 :	10.000 €
compte 2031 :	10.000 €
compte 205 :	30.000 €
compte 21312 :	20.000 €
compte 21318 :	20.000 €
compte 2184 :	20.000 €
compte 2188 :	20.000 €
compte 2313 :	500.000 €
compte 2315 :	350.000 €
compte 21578 :	20.000 €

1.000.000 €.

Informations diverses :

Mr. le Maire communique les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal, à savoir :

- Mardi 18.01.2011, à 20 h 30.
- Mardi 22.02.2011, à 20 h 30.
- Mardi 22.03.2011, à 20 h 30.



Motion contre le tableau de répartition des Conseillers Territoriaux.

Mme VOLTO demande la parole. Elle indique qu'elle a un projet de motion à soumettre au Conseil Municipal concernant les Conseillers Territoriaux. Elle donne lecture du texte qu'elle souhaite proposer à l'approbation des conseillers :

« Le Conseil Municipal de Grenade se félicite de la décision du Conseil Constitutionnel qui, dans sa sagesse, a refusé le tableau de répartition des Conseillers Territoriaux, au nom d'une trop grande disparité et la Haute-Garonne fait partie des départements concernés.

Nous souhaitons que lors d'une prochaine lecture de ce texte le Sénat qui n'avait voté cette loi qu'à deux voix de majorité, saura cette fois-ci refuser le tableau de répartition qui ainsi empêcherait la mise en place des Conseillers Territoriaux qui sont une aberration, pour notre pays. ».

Mme VOLTO pense qu'il est important que le Conseil Municipal adopte une position de principe.

Mr. le Maire indique à Mme VOLTO qu'il aurait été préférable que ce texte soit adressé au préalable aux conseillers. Il pense qu'il s'agit d'une décision politique qui sort du cadre du Conseil Municipal. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent se prononcer par rapport à cette motion ou remettre le vote à une séance ultérieure.

Aucun conseiller ne se manifestant, Mr. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le texte de motion proposé par Mme VOLTO, Conseillère Générale du Canton de Grenade, Conseillère Municipale.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 15 voix pour et 9 abstentions (Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE, Melle LOUGE, Mme SCHIELE qui lui a donné pouvoir, Mr. LACOME, Mr. ANSELME qui lui a donné pouvoir, Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, et Mr. SOULAYRES),

adopte le texte de motion suivant :

« Le Conseil Municipal de Grenade se félicite de la décision du Conseil Constitutionnel qui, dans sa sagesse, a refusé le tableau de répartition des Conseillers Territoriaux, au nom d'une trop grande disparité et la Haute-Garonne fait partie des départements concernés.

Nous souhaitons que lors d'une prochaine lecture de ce texte le Sénat qui n'avait voté cette loi qu'à deux voix de majorité, saura cette fois-ci refuser le tableau de répartition qui ainsi empêcherait la mise en place des Conseillers Territoriaux qui sont une aberration, pour notre pays. ».

Mr. le Maire ajoute qu'il transmettra aux conseillers municipaux, le texte de la Résolution Générale de l'Association des Maires de France, adopté lors du 93^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de Communautés.



Mr. le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année aux conseillers municipaux et clôt la séance à 19 h. 20.



Pour validation :

Le secrétaire de séance,
Monique LOUGE,

Le Maire,
Rémy ANDRE,

Pour approbation :

<u>Rémy ANDRE</u>	<u>Jean-Paul DELMAS</u>	<u>Claudine LE BELLER</u>	<u>Théodore KACZMAREK</u>	<u>Marc SCHIELE</u>
<u>Ghislaine BENTROB</u>	<u>Monique LOUGE</u>	<u>Jean-Luc LACOME</u>	<u>Serge NADALIN</u>	<u>Monique D'ANNUNZIO</u>
<u>Serge BOISSE</u>	<u>Valentine VOUZELLAUD</u> représentée	<u>Dominique BRIEZ</u>	<u>Françoise CHAPUIS</u>	<u>Laurent PEEL</u> absent
<u>Sandrine SCHIELE</u> représentée	<u>Eric ANSELME</u> représenté	<u>Sabine MANZON</u>	<u>Kader ISSAD</u> représenté	<u>Nadine HADROT</u>
<u>Pascal POCHON</u> représenté	<u>Brigitte ZAMPROGNO</u>	<u>Jean-Jacques CRIPIA</u> absent	<u>Danielle COLL</u> représentée	<u>Jean-Marc VIZZINI</u>
<u>Véronique VOLTO</u>	<u>L. PUISSEUR-GAZEAU</u> absente	<u>Guillaume SOULAYRES</u>	<u>Frédéric MAUTOR</u> absent	

ANNEXES :

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00 - Fax : 05 61 82 02 71

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté en date du 25 janvier 2010 susvisé sont abrogées.

Article 2 : Les responsabilités inhérentes à l'administration de la Commune de Grenade peuvent être réparties aux termes de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions.

Ces délégations ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Sauf impossibilité constatée, les arrêtés sont revêtus de la signature du Maire.

De même, les convocations du Conseil Municipal seront faites uniquement sur son ordre et sa signature.

Article 3 : Le Maire se réserve personnellement les questions concernant : la nomination du personnel et toute question non expressément déléguée par arrêté.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne délègue une partie de ses fonctions, à ses 7 Adjoints et à 3 conseillers municipaux, comme suit :

ARRETE

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,
Agissant en qualité,
Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,
Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2010 portant délégation de fonctions aux Adjoints et à trois conseillers municipaux,
Considérant qu'il convient de prendre en compte une nouvelle répartition des fonctions,

GRENADE
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Arrêté portant délégation de fonctions aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués

10
- 2 DEC 2013

1^{er} Adjoint : KACZMAREK

Interlocuteur Mairie / Adjointes et Services.

Jeunesse Sports Loisirs.

Définition de la politique sportive.

Relations avec les associations sportives.

Équipements sportifs, associatifs et jeunesse ; réservation des salles, signature des conventions.

Affectation de ces équipements aux services scolaires et aux associations.

Nettoyage et entretien courant des installations sportives, entretien technique des terrains de sports, inspection locaux sportifs et formulation des demandes de travaux auprès des services techniques.

Sécurité et Prévention, Mont Plan de secours communal, contrôles périodiques des bâtiments et équipements communaux, etc ...) en relation avec l'adjoint aux Services Techniques, à savoir Mr. KACZMAREK.

Participe à l'organisation du service de la Police Municipale.

Définition, mise en place et suivi d'une politique de développement des technologies de l'information.

2^e Adjoint : CHARLIER LE BELLER

Affaires scolaires :

Suivi des effectifs scolaires et détermination des besoins en équipement.

Définition de la carte scolaire.

Renouvellement des équipements en mobilier des établissements scolaires.

Relations avec les organisations de Parents d'Élèves.

Approvisionnement des restaurants scolaires.

Approvisionnement des restaurants scolaires.

Définition de la politique éducative de la commune.

Relations avec le corps enseignant.

Subventions aux coopératives scolaires.

Relations avec la Communauté de Communes Sève et Caronno pour l'accueil Petite Enfance.

Hôtels garderie.

3^e Adjoint : TRICHELIER KACZMAREK

Adjoint spécial Saint-Cyrac.

Accompagnement des adjoints spécialisés sur les dossiers ou les mises à disposition de personnel concernant le village de St Cyrac.

Services Techniques municipaux :

enregistrement des demandes de travaux, programmation, suivi des travaux, d'entretien en régie des équipements et bâtiments communaux.

Déclaration de sinistres, dépôt de plaintes.

Entretien de la voirie : fleurissement, illuminations, propreté, ...

Décoration de la salle des fêtes en fin d'année

Circonscriptions (en liaison avec l'adjoint chargé de la voirie (Mr. LACOMBE) si projet d'extension).

4^e Adjoint : MARC SCHULZ

Administration générale / Elections (service administratif).

Finances :

Suivi des bourses locales.

Élaboration, suivi des budgets.

Engagement des dépenses, suivi des recettes.

Signature des bons de commande (après validation de l'adjoint référent).

Suivi, gestion des impôts.

Emprunts.

Gestion du personnel communal.

Définition politique Ressources Humaines de la Collectivité (en concertation avec les adjoints concernés).

Carrières, recrutements, organigrammes, notation, régime indemnitaire.

relations avec les représentants du Personnel, règlements, salaires, etc ... (en relation avec les adjoints concernés).

Gestion du personnel d'entretien

Aménagement rural et relations avec le monde agricole en liaison avec l'adjoint chargé de l'Urbanisme (Mr. LACOMBE).

Organisation du Noël du personnel.

5^e Adjoint : GILHOLME FIORITO-BENVIZIO

Affaires sociales :

Recherche d'emploi.

Logement social.

Relations avec les associations à caractère social.

Personnes Agées.

Aire et accueil des gens du voyage.

Maison de retraite.

Coils de Noël et organisation du thé dansant de fin d'année.

6^e Adjoint : MENHIER LOUÏSE

Relations avec la CSNG concernant l'Office de Tourisme Intercommunal.

Communication : bulletin municipal, flash, site Internet, invitations, flyers ...

Politique culturelle.

Relations avec les associations culturelles.

Manifestations et cérémonies organisées par la Collectivité.

Archives & Documentation.

Patrimoine historique (mobilier et immobilier), relations avec la DRAC et autres institutions spécialisées.

Financements, programmation des travaux et suivi des travaux en liaison avec les adjoints

chargé du Patrimoine (Mr. LACOMBE) et des Services Techniques (Mr. KACZMAREK).

M. Adjoint Jean-Luc LACOMÉ

P.L.U, aménagement du territoire (SCOT...)
Urbanisme réglementaire (P.C, autorisations, etc...)

Voie et réseaux : eau, assainissement, électricité, téléphone, plural, voirie.

Relations avec les organismes concernés.

Programmation, financements et suivi des travaux.

Relations avec la Communauté Communes Save et Garonne pour le Pool Routier.

Travaux d'urbanisation et amendes de police.

Plan global de déplacements et aménagements de voirie.

Gestion du patrimoine communal.

Travaux de constructions neuves ou de réhabilitation ou d'extension sur les bâtiments communaux (en liaison avec l'adjoint concerné).

Cessions, locations, acquisitions.

En relation avec la Communauté de Communes Save et Garonne : politique de l'habitat, développement économique, aménagement du territoire.

Conseiller Municipal délégué : Serge ROUSSE

Sur demande de l'adjoint en charge des équipements sportifs, associatifs et jeunesse :

Etat des lieux des salles sportives et prévu de l'ancien collège.

Etat des lieux de la salle des fêtes.

En liaison avec l'adjoint à la culture et l'adjoint aux sports loisirs jeunesse : Journée Grenade Istvan.

Assistance dans le suivi des chantiers de VFD sur demande de l'adjoint référent (Mr. LACOMÉ).

Conseiller Municipal délégué : Serge ROUSSE

Agenda 21 de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Charte de développement durable de la commune : propositions, rédaction, communication, évaluation, cohérence avec la Communauté de Communes Save et Garonne.

Environnement :

En collaboration avec l'adjoint au Patrimoine et l'adjoint chargé des Services Techniques : amélioration de la performance énergétique des bâtiments (diagnostic énergétique, programmation des travaux, évaluations des résultats).

Réhabilitations de sites d'intérêt naturel : Ile de Martignac, Neufique, etc ...

Relations avec la CCSSG pour la collecte des déchets et le tri sélectif en relation avec l'adjoint chargé du développement urbain et le tri sélectif en relation avec l'adjoint chargé du développement urbain (Mr. LACOMÉ).

Conseiller Municipal délégué : Eric ANSELME

Relations avec le commerce et l'artisanat.

Participer aux réunions d'organisation du service Police Municipale.

Sur demande de l'adjoint en charge du Patrimoine et de l'Urbanisme (Mr. LACOMÉ), étude et suivi d'opérations immobilières.

Secrète l'adjoint en charge des Services Techniques (Mr. KACZMAREK).

Par ailleurs, les 7 Adjointes susvisés reçoivent délégation de fonction, pour prendre toute décision d'attribution d'office et pour les dépens de peine auprès de la Couronne. L'ordre de priorité sera leur rang de nomination.

Article 5 : Délégation de fonction est donnée à Mr. Jean-Paul DIELMAS, 1er Adjoint, en matière de Urbanisme, P.L.U, permis de construire, logement, et en matière de « Voirie et Réseaux Divers », en cas d'absence de Mr. Jean-Luc LACOMÉ, 7^{ème} Adjoint.

Article 6 : Mr. DELMAS, 1er adjoint et Mr. SCHIELE, 4^{ème} adjoint, reçoivent, dans cet ordre, délégation pour exercer, en nos lieux et place, les pouvoirs de police du Maire.

Article 7 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant trait.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Grenade, le 26 novembre 2010
M. Andyck
Maire de Grenade.

04.12.2010

Entretien ESPACE DES PLATANES

Détermination du coût moyen horaire pour les agents affectés à ce service

***** Valours Juillet 2010 *****

Entretien des Espaces Verts = 14.945 X 50heures = 747.23 (à répartir en fonction des superficies)

Intervention assurée par plusieurs agents (grades différents)

Calcul de l'indice moyen brut

Grades	Nombre d'agents	Cumul indices BRUTS
Adjoint technique de 1ère classe	1	360
Adjoint technique de 2ème classe	2	606
Agent de maîtrise	1	322
Agent de maîtrise principal	1	499
	5	1787

Indice moyen BRUT (1787 points / 5 agents)
Indice MAJORE correspondant

357
332

Calcul du coût moyen horaire

Traitement de base (IM 332 au 01/07/10) 1.637,25 €
Charges patronales (42,45 %) 729,42 €
Coût mensuel pour 151,67 heures 2.266,67 €

Coût moyen horaire (2.217,34 € / 151,67 h) 14.945 €

Entretien des parties communes = 13.933 X 141h = 1.964.55 (à répartir en fonction des superficies)

Manège assuré par un agent entretien Commune

Calcul du coût moyen horaire

Traitement de base (IM 292 au 01/07/10) 1.362,04 €
Charges payés 135,20 €
Charges patronales (42,09 %) 625,97 €
Coût mensuel pour 151,67 heures 2.113,21 €

Coût moyen horaire (2113,21 € / 151,67 h) 13.933 €

Entretien des parties privées = 13.933 X 211,50 = 2.946,82

Manège assuré par un agent entretien Commune

Calcul du coût moyen horaire

Traitement de base (IM 292 au 01/07/10) 1.362,04 €
Congés payés 135,20 €
Charges patronales (42,09 %) 625,97 €
Coût mensuel pour 151,67 heures 2.113,21 €

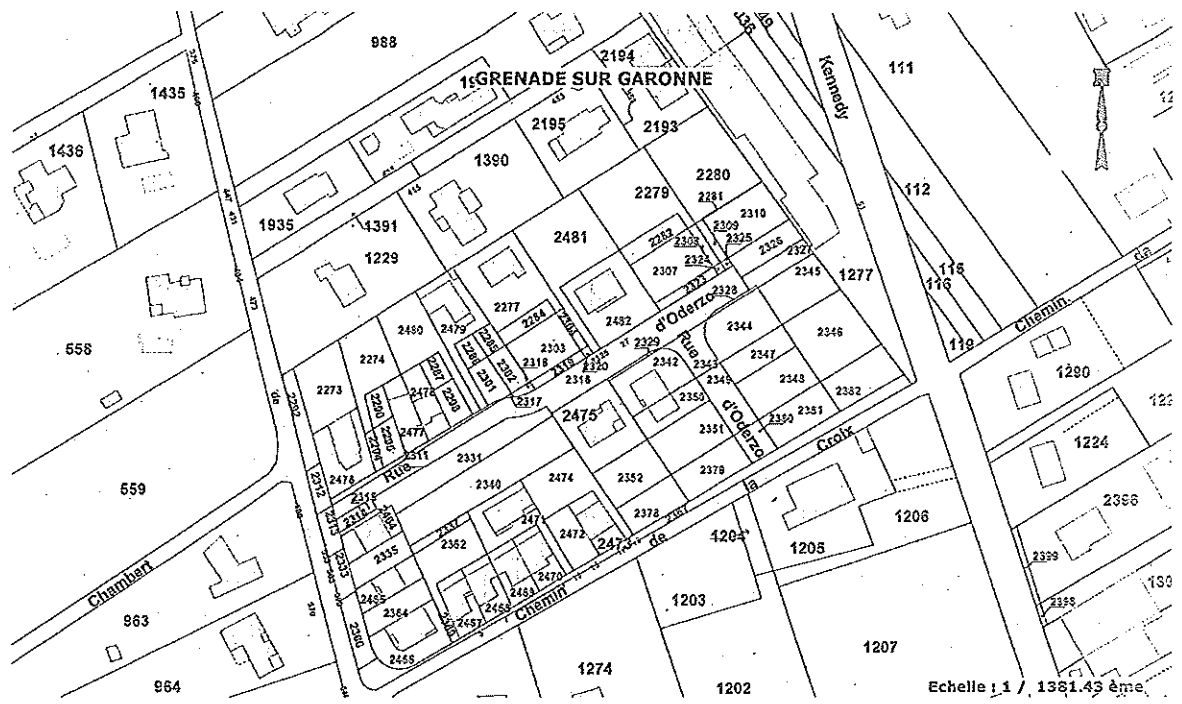
Maintenance UNION COMMUNALES MUNICIPAUX CM 2010 CM 14.12.2010 Espace des Platanes - entretien 13.933 €

Détermination du coût par structure

superficie totale = 346m2

Structure	Partie privée nombre d'heures / montant	Partie commune montant	Entretien en fonction des superficies montant	Espaces Verts montant	Total versement
Inspection académique 49.330m2	141,00	1964,55	294,86	108,35	2357,76
Conseiller agricole 231m2	70,50	982,27	132,8	50,51	1165,58
CBE 57,7m2	0,00	0	333,38	128,79	462,17
AISIP 21,84m2	0,00	0	128,12	47,67	174,09
Autres à charge Commune Salles communes 181,09m2			1087,39	413,61	1501
	211,50	2946,82	1964,55	747,23	5659,6

Maintenance UNION COMMUNALES MUNICIPAUX CM 2010 CM 14.12.2010 Espace des Platanes - entretien



PLAN DE CADASTRE PARCELLE Section N°

Echelle : 1 / 1381.45 ème